



République Française
Département de la Moselle

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2020

L'an Deux Mille Vingt, le neuf juillet à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Casino à Cattenom, les Conseillers Communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Guy KREMER, Mme Maryse GROSSE, MM. Jean-Marc COCQUYT, Michel SCHMITT, Bernard ZENNER, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Hassan FADI, Michel HERGAT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Alain REDINGE, Sisto SILVERIO, Roland BALCERZAK, Mme Céline CONTRERAS, M. David ROBINET, Mme Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Isabelle MAGGI, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, MM. Jerry PARPETTE, Didier PALLUCCA, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Denis BAUR, MMES Sabrina MANCINI, Rachel ZIROVNIK, MM. Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, Mme Christelle MAZZOLINI, M. Benoit STEINMETZ, Mme Brigitte DA COSTA, MM. Joël IMMER, Maurice LORENTZ, Serge RECH, Mme Karine BERNARD, MM. Michel PAQUET, Christine KOHLER

Absentes avec procuration : Evelyne DEROCHE à Roland BALCERZAK
Valérie CARDET à Karine BERNARD

Absent : ./.

Date de la convocation : 3 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 46
Nombre de votants : 48

Secrétaire de séance : Sabrina MANCINI

Limitation du public : dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, le Président informe le Conseil que la séance se déroule avec un nombre limité de personnes dans la salle. Ce nombre a été fixé à 100, afin de respecter toutes les mesures d'hygiène et de sécurité.



1. Objet : Accueil et ouverture de la séance par le Président sortant

Le Président accueille les nouveaux élus, accompagnés de leurs prédécesseurs pour certains d'entre eux, la presse, le public et déclare ouverte la séance d'installation du Conseil Communautaire de la CCCE pour le mandat 2020-2026.

2. Objet : Convocation

Michel PAQUET, rappelle, qu'en sa qualité de Président sortant, il lui revenait de convoquer le Conseil Communautaire d'installation pour le mandat 2020-2026 et de faire l'appel nominatif des conseillers.

3. Objet : Appel nominatif – procurations - quorum

Il est fait appel nominativement de tous les conseillers communautaires issus des élections des 15 mars et 28 juin 2020.

Il est dénombré 46 présents sur un total de 48 membres.

Il est donné lecture des procurations.

Il est constaté que le quorum est atteint.

4. Objet : Déclaration de l'installation des nouveaux élus

Avant de procéder aux opérations électorales, le Président déclare les nouveaux élus installés dans leur fonction de conseiller communautaire.

5. Objet : Secrétariat de séance

Madame Sabrina MANCINI, en sa qualité de benjamine de l'assemblée, est amenée à occuper les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, assisté(e) de Monsieur Alain REDINGE.

6. Objet : Présidence de séance

Madame Brigitte DA COSTA, en sa qualité de doyenne d'âge de l'assemblée, est amenée à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président de la CCCE, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT.

7. Objet : Election du Président

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-052 en date du 15 octobre 2019, actant la composition du Conseil Communautaire de la CCCE après le prochain renouvellement général des Conseils Municipaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L. 5211-1, L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9, L. 2122-8,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du Président de la Communauté de Communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Madame Brigitte DA COSTA invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président.

Elle rappelle que le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé au troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs : Madame Sabrina MANCINI et Monsieur Alain REDINGE.

Premier tour de scrutin

Appel à candidature(s) :

- Michel PAQUET

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

- a. nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- b. nombre de bulletins blancs ou nuls : 7
- c. nombre de suffrages exprimés : 41
- d. majorité absolue : 21

Nom et prénom des candidats	nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
PAQUET Michel	41	Quarante-et-un

Michel PAQUET est déclaré Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des voix. Il est installé immédiatement dans ses fonctions.

Le reste de la séance du présent conseil se déroule désormais sous sa présidence.

8. Objet : Présidence du nouveau Conseil Communautaire

Monsieur Michel PAQUET ayant été élu Président à la majorité absolue des voix du Conseil Communautaire, est immédiatement installé dans ses fonctions et présidera la nouvelle assemblée du mandat 2020-2026.

9. Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-052 en date du 15 octobre 2019, actant la composition du Conseil Communautaire de la CCCE après le prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,

Le Président rappelle que l'article L. 5211-10 du CGCT prévoit que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total du Conseil Communautaire (arrondi à l'entier supérieur) selon la procédure de droit commun.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des 2/3, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir pour autant dépasser les 30 % de l'effectif total et le nombre de 15, selon la procédure dérogatoire.

Ainsi, il indique que dans le cas de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, le nombre de vice-présidents ne peut excéder les deux termes suivants :

- $48 \times 20 \% = 9.6$ soit 10 vice-présidents, selon la procédure de droit commun
- $48 \times 30 \% = 14.4$ soit 14 vice-présidents, selon la procédure dérogatoire

Le Président propose au Conseil Communautaire de fixer à 10 le nombre de vice-présidents.

L'Assemblée Communautaire a donc à se déterminer sur le nombre de vice présidences et ensuite à procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Considérant cet exposé,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer à 10 le nombre de Vice-Présidents.

Vote : Pour :	48
Abstention :	0
Contre :	0

10. Objet : Election des Vice-Présidents

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-052 en date du 15 octobre 2019, actant la composition du Conseil Communautaire de la CCCE après le prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

Vu les résultats des scrutins relatifs aux élections des 10 Vice-Présidents de la Communautés de Communes, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que l'élection des Vice-Présidents procède au même mode de scrutin que celui du Président.

En application des articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 2122-7 du C.G.C.T. elle a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

1. Election du premier Vice-Président – 1er tour de scrutin

Le Conseil Communautaire ayant validé les candidatures proposées et sont donc désignés en qualité d'assesseurs : Madame Katia PEPPOLONI et Monsieur Thomas HERBER.

Appel à candidature(s) :

- Roland BALCERZAK

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a. nombre de votants (enveloppes déposées) : 48

b. nombre de bulletins blancs ou nuls : 6

c. nombre de suffrages exprimés (a – b) : 42

d. majorité absolue : 22

Nom et prénom des candidats	nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
Monsieur Roland BALCERZAK	42	Quarante-deux

Monsieur Roland BALCERZAK a été élu et proclamé 1^e Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

2. Election du deuxième Vice-Président – 1er tour de scrutin

Le Conseil Communautaire ayant validé les candidatures proposées et sont donc désignés en qualité d'assesseurs : Madame Dorothée SCHOTT et Monsieur Didier BECK.

Appel à candidature(s) :

- Bernard ZENNER

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a. nombre de votants (enveloppes déposées) : 48

b. nombre de bulletins blancs ou nuls : 5

c. nombre de suffrages exprimés (a – b) : 43

d. majorité absolue : 22

Nom et prénom des candidats	nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
Monsieur Bernard ZENNER	43	Quarante-trois

Monsieur Bernard ZENNER a été élu et proclamé 2^e Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

3. Election du troisième Vice-Président – 1er tour de scrutin

Le Conseil Communautaire ayant validé les candidatures proposées et sont donc désignés en qualité d'assesseurs : Madame Katia PEPPOLONI et Monsieur Thomas HERBER.

Appel à candidature(s) :
- Rachel ZIROVNIK

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

- a. nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- b. nombre de bulletins blancs ou nuls : 8
- c. nombre de suffrages exprimés (a – b) : 40
- d. majorité absolue : 21

Nom et prénom des candidats	nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
Madame Rachel ZIROVNIK	40	Quarante

Madame Rachel ZIROVNIK a été élue et proclamée 3^e Vice-Président et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

4. Election du quatrième Vice-Président – 1er tour de scrutin

Le Conseil Communautaire ayant validé les candidatures proposées et sont donc désignés en qualité d'assesseurs : Madame Dorothee SCHOTT et Monsieur Didier BECK.

Appel à candidature(s) :
- Michel HERGAT

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

- a. nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- b. nombre de bulletins blancs ou nuls : 8
- c. nombre de suffrages exprimés (a – b) : 40
- d. majorité absolue : 21

Nom et prénom des candidats	nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
Monsieur Michel HERGAT	40	Quarante

Monsieur Michel HERGAT a été élu et proclamé 4e Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

5. Election du cinquième Vice-Président – 1er tour de scrutin

Le Conseil Communautaire ayant validé les candidatures proposées et sont donc désignés en qualité d'assesseurs : Madame Katia PEPPOLONI et Monsieur Thomas HERBER.

Appel à candidature(s) :
- Maurice LORENTZ

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

- a. nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- b. nombre de bulletins blancs ou nuls : 9
- c. nombre de suffrages exprimés (a - b) : 39
- d. majorité absolue : 20

Nom et prénom des candidats	nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
Monsieur Maurice LORENTZ	39	Trente-neuf

Monsieur Maurice LORENTZ a été élu et proclamé 5e Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

6. Election du sixième Vice-Président – 1er tour de scrutin

Le Conseil Communautaire ayant validé les candidatures proposées et sont donc désignés en qualité d'assesseurs : Madame Dorothee SCHOTT et Monsieur Didier BECK.

Appel à candidature(s) :
- Marie-Marthe DUTTA GUPTA

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

- a. nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- b. nombre de bulletins blancs ou nuls : 9

- c. nombre de suffrages exprimés (a - b) : 39
d. majorité absolue : 20

Nom et prénom des candidats	nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
Monsieur Marie-Marthe DUTTA GUPTA	39	Trente-neuf

Madame Marie-Marthe DUTTA GUPTA a été élue et proclamée 6e Vice-Président et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

7. Election du septième Vice-Président – 1er tour de scrutin

Le Conseil Communautaire ayant validé les candidatures proposées et sont donc désignés en qualité d'assesseurs : Madame Katia PEPPOLONI et Monsieur Thomas HERBER.

Appel à candidature(s) :
- Benoit STEINMETZ

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

- a. nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
b. nombre de bulletins blancs ou nuls : 9
c. nombre de suffrages exprimés (a - b) : 39
d. majorité absolue : 20

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
Monsieur Benoît STEINMETZ	39	Trente-neuf

Monsieur Benoît STEINMETZ a été élu et proclamé 7e Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

8. Election du huitième Vice-Président – 1er tour de scrutin

Le Conseil Communautaire ayant validé les candidatures proposées et sont donc désignés en qualité d'assesseurs : Madame Dorothee SCHOTT et Monsieur Didier BECK.

Appel à candidature(s) :
- Guy KREMER

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

- a. nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- b. nombre de bulletins blancs ou nuls : 9
- c. nombre de suffrages exprimés (a - b) : 39
- d. majorité absolue : 20

Nom et prénom des candidats	nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
Monsieur Guy KREMER	39	Trente-neuf

Monsieur Guy KREMER a été élu et proclamé 8^e Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

9. Election du neuvième vice-président – 1er tour de scrutin

Le Conseil Communautaire ayant validé les candidatures proposées et sont donc désignés en qualité d'assesseurs : Madame Katia PEPPOLONI et Monsieur Thomas HERBER.

Appel à candidature(s) :
- Denis BAUR

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

- a. nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- b. nombre de bulletins blancs ou nuls : 14
- c. nombre de suffrages exprimés (a - b) : 34
- d. majorité absolue : 18

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
Monsieur Denis BAUR	34	Trente-quatre

Monsieur Denis BAUR a été élu et proclamé 9^e Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

10. Election du dixième Vice-Président – 1er tour de scrutin

Le Conseil Communautaire ayant validé les candidatures proposées et sont donc désignés en qualité d'assesseurs : Madame Dorothee SCHOTT et Monsieur Didier BECK.

Appel à candidature(s) :
- David ROBINET

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

- a. nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- b. nombre de bulletins blancs ou nuls : 13
- c. nombre de suffrages exprimés (a - b) : 35
- d. majorité absolue : 18

Nom et prénom des candidats	nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
Monsieur David ROBINET	35	Trente-cinq

Monsieur David ROBINET a été élu et proclamé 10^e Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

11. Objet : Charte de l'élu local

Vu les dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT qui prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1,

Le Président remet aux Conseillers Communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les Communautés de Communes ».

Le Président donne donc lecture de la charte de l'élu :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le Président remet également aux conseillers communautaires une copie des dispositions législatives et réglementaires du CGCT qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat, ainsi que la brochure AMF édition 2020 « Statut de l'élú(e) local(e) » (document annexé au présent rapport).

Le Conseil Communautaire prend acte.

12. Objet : Indemnités de fonctions

Le Président rappelle que l'article L. 5211-12 du CGCT détermine les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents. Il précise que l'article R. 5214-1 du même CGCT détermine les barèmes s'appliquant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire en fonction de la strate de population.

Ainsi, pour la strate des Communautés de Communes de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximum est de 67,50 % pour le Président et de 24,73 % pour les Vice-Présidents. Le versement de l'indemnité est conditionné à un exercice effectif des pouvoirs attribués aux Vice-présidents par délégation du Président. L'enveloppe globale des indemnités est limitée à celle correspondant à 20% de l'effectif total.

Le Président ne prend pas part au vote.

1. Indemnités de fonction du Président

Il est proposé au Conseil Communautaire d'allouer une indemnité de fonction au Président.

Le montant de l'indemnité est calculé en fonction d'un pourcentage de l'indice brut **1027** de la Fonction Publique Territoriale et proportionnel à la strate de population de la collectivité.

Il est rappelé que pour la CCCE (regroupant 20 000 à 49 999 habitants), le taux maximum pouvant être fixé est 67,50% de l'IB 1027 de la Fonction Publique Territoriale soit à titre indicatif un montant maximum de l'indemnité mensuelle de 2 625,35 € brut.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de fixer le taux à 67,50 % correspondant à une indemnité mensuelle de 2 625,35 € brut.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'allouer à compter du 9 juillet 2020 (date d'entrée en fonction du Président) et pour la durée du mandat, une indemnité de fonction au Président de la CCCE, calculée sur la base mensuelle de 67,50 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

2. Indemnités de fonction des Vice-Présidents

Il propose au Conseil Communautaire d'allouer une indemnité de fonction aux Vice-Présidents. Il rappelle que pour la CCCE (regroupant 20 000 à 49 999 habitants), le taux maximum pouvant être fixé est 24,73 % de l'IB 1027 soit à titre indicatif un montant maximum de l'indemnité mensuelle de 961,85 € brut.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de fixer le taux à 24,73 %.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'allouer à compter du 9 juillet 2020 (date d'entrée en fonction des Vice-Présidents) et pour la durée du mandat, une indemnité de fonction aux Vice-Présidents de la CCCE, calculée sur la base mensuelle de 24,73 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue des voix d'appliquer les taux exposés pour le Président et les Vice-Présidents de la CCCE.

Vote : Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

13. Objet : Délégations du Conseil Communautaire au Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019, portant statuts de la CCCE, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président de la CCCE,

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, il est proposé au Conseil communautaire, par application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de confier au Président une partie des attributions de l'organe délibérant.

Considérant les exceptions listées par l'article visé à savoir :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;

- les dispositions à caractère budgétaire prise par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant le fait que le Président rendra compte de ses décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, à chacune de ses réunions,

Considérant cet exposé,

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner au Président, ou en cas d'empêchement aux Vice-Présidents, et ce, pendant la durée du mandat, jusqu'à leur révocation, les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires,
2. Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, renégocier les emprunts à court, moyen ou long terme,
3. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils des procédures européennes fixés par décret pour leur passation, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses,
5. Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
6. Accepter les indemnités de sinistre proposées en remboursement des dommages causés par des tiers à la Communauté de Communes,
7. Régler la franchise contractuelle aux tiers restant à la charge de la Communauté de Communes, dans les sinistres causés aux tiers et pris en charge par l'assureur de la Communauté de Communes,

8. Transiger avec les tiers dans la limite de 1 500 € dans le cadre de sinistres, de désordres, de contentieux ou de précontentieux mettant en cause la responsabilité de la Communauté de Communes,
9. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
10. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
11. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €,
12. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
13. Fixer, dans les limites de l'estimation de France Domaines, le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
14. Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle,
15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires,
16. Préparation, passation, exécution de toute convention en lien avec les politiques décidées par le Conseil communautaire dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
17. Conclusion et signature des contrats d'apprentissage.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	48
Abstention :	0
Contre :	0

14. Objet : Délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019, portant statuts de la CCCE, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, portant fixation du nombre de vice-présidents,

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, il est proposé au Conseil communautaire, par application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de confier au Bureau communautaire une partie des attributions de l'organe délibérant.

Considérant les exceptions listées par l'article visé à savoir :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prise par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;
- les délégations du Conseil Communautaire au Président ;

Considérant le fait que le Président rendra compte des décisions du Bureau Communautaire exercées par délégation de l'organe délibérant, lors de chaque réunion de l'organe délibérant,

Considérant cet exposé,

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner au Bureau communautaire, durant la durée du mandat, les délégations suivantes :

1. Dans le cadre des programmes et projets d'investissements approuvés par le Conseil Communautaire et des crédits inscrits au budget, prendre toute décision conformément au Code de la Commande Publique relative à la consultation et à la réalisation de ces programmes et projets, notamment marchés de prestations intellectuelles et de travaux au-delà des seuils des procédures européennes fixés par décret ; y compris pour les marchés de fournitures et de services, ainsi que pour toute décision d'avenants qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
2. D'attribuer les subventions, les participations, dans le cadre des compétences de la Communauté des Communes régies par les principes de spécialité et d'exclusivité, aux différentes associations, collectivités, particuliers, entreprises, agriculteurs et organismes professionnels et particuliers dans la limite des crédits inscrits au budget sur proposition de la commission ad'hoc,
3. Solliciter les subventions en recettes, notamment auprès des organismes publics (Etat, Europe, Région, Département),
4. Procéder aux admissions en non-valeur,

5. Traiter les points relevant à l'évidence de la gestion administrative courante des affaires de la Communauté de Communes, sous réserve que ces décisions n'aient aucune implication financière autre que la répartition des crédits déjà votés par le Conseil Communautaire,
6. Après approbation par le Conseil communautaire des déclarations d'utilité publique, décider de l'acquisition de biens immobiliers et autoriser le Président à signer les actes induits dans la limite des crédits inscrits au budget,
7. Modifier le tableau des effectifs dans la limite des crédits inscrits au budget,
8. Décider des opérations d'achat et de vente de terrains et d'immeubles dont les crédits budgétaires auront été prévus au budget,
9. Préparer, passer, exécuter les conventions constitutives de groupement de commande avec les Communes membres dans le cadre de la mutualisation.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2122-24 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019, portant statuts de la CCCE, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commission est présidée par le Président de la CCCE ou son représentant et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de créer la Commission d'Appel d'Offres, pour la durée du mandat,
- de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Sont candidats Liste :

Délégués titulaires :

- Bernard ZENNER
- Guy KREMER
- Denis BAUR
- Maurice LORENTZ
- Denis NOUSSE

Délégués suppléants :

- Michel HERGAT
- Roland BALCERZAK
- Alain REDINGE
- Hassan FADI
- Hervé PATAT

La liste est élue à l'unanimité des voix.

Vote : Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

16. Objet : Syndicat Mixte pour le Transport et le Traitement des Déchets Ménagers de Lorraine Nord - SYDELON - élection des délégués communautaires

Point ajourné et reporté au prochain Conseil Communautaire.

17. Objet : Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvillois - SCOTAT - élection des délégués communautaires

Point ajourné et reporté au prochain Conseil Communautaire.

18. Objet : Syndicat Mixte MOSELLE AVAL - élection des délégués communautaires

Point ajourné et reporté au prochain Conseil Communautaire.

19. Objet : Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE - élection des délégués communautaires

Point ajourné et reporté au prochain Conseil Communautaire.

20. Objet : Fixation de la Dotation de Solidarité Communautaire 2020 et Dotation exceptionnelle Covid-19 - détermination de la seconde composante

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a adopté, en date du 16 mai 2020, une délibération fixant les principes et les modalités de calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2020 (DSC).

La délibération mentionnait que la DSC serait complétée par l'adoption d'une seconde composante de la dotation exceptionnelle COVID-19 afin de soutenir les communes du périmètre face à la crise exceptionnelle du COVID-19.

Afin d'amortir les conséquences, sur les finances communales, de la réduction et de la fermeture des services publics en raison des mesures de confinement décidées par l'Etat, il est proposé à l'assemblée communautaire d'adopter une seconde composante de dotation exceptionnelle complétant la DSC, évaluée sur le coût de la fermeture des services périscolaires qui a impacté, sans exception, chaque municipalité.

Cette dotation exceptionnelle a été calculée à partir des éléments financiers recensés auprès des associations périscolaires et des communes membres fonctionnant en régie.

Elle est présentée dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Dotation exceptionnelle COVID-19 seconde composante
BERG-SUR-MOSELLE	6 139,68
BEYREN-LES-SIERCK	8 217,80
BOUST	21 445,63
BREISTROFF-LA-GRANDE	15 710,04
CATTENOM	43 878,36
ENTRANGE	15 024,73
ESCHERANGE	10 155,03
EV RANGE	7 561,13
FIXEM	12 651,40
GAVISSE	11 402,27
HAGEN	7 561,13
HETTANGE-GRANDE	85 726,10
KANFEN	17 686,43
MONDORFF	12 531,72
PUTTELANGE-LES-THIONVILLE	15 194,60
BASSE-RENTGEN	7 561,13
RODEMACK	33 283,28
ROUSSY-LE-VILLAGE	11 412,14
VOLMERANGE-LES-MINES	36 038,37
ZOUFFTGEN	56 592,27
TOTAL	435 773,24

Considérant l'exposé du Président et le débat initié lors de la séance du Conseil Communautaire du 16 mai 2020,

Considérant les éléments financiers transmis par les associations périscolaires et les communes membres fonctionnant en régie,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,

Considérant cet exposé,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'arrêter l'enveloppe financière de la Dotation de Solidarité Communautaire seconde composante pour l'exercice 2020 à 435 773.24 €,
- de répartir la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2020 pour un montant de 1 750 829.24€ entre les communes membres suivant le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Dotation exceptionnelle COVID-19 première composante	Dotation exceptionnelle COVID-19 seconde composante	DSC 2019 reconduite en 2020	TOTAL DSC 2020
BERG-SUR-MOSELLE	2 285,00	6 139,68	33 836,00	42 260,68
BEYREN-LES-SIERCK	2 745,00	8 217,80	37 154,00	48 116,80
BOUST	6 220,00	21 445,63	74 902,00	102 567,63
BREISTROFF-LA-GRANDE	3 570,00	15 710,04	22 920,00	42 200,04
CATTENOM	13 810,00	43 878,36	91 230,00	148 918,36
ENTRANGE	6 425,00	15 024,73	64 956,00	86 405,73
ESCHERANGE	3 140,00	10 155,03	27 896,00	41 191,03
EV RANGE	1 240,00	7 561,13	16 235,00	25 036,13
FIXEM	2 165,00	12 651,40	39 163,00	53 979,40
GAVISSE	2 890,00	11 402,27	43 184,00	57 476,27
HAGEN	1 830,00	7 561,13	20 965,00	30 356,13
HETTANGE-GRANDE	39 415,00	85 726,10	252 421,00	377 562,10
KANFEN	5 895,00	17 686,43	60 021,00	83 602,43
MONDORFF	2 830,00	12 531,72	41 829,00	57 190,72
PUTTELANGE-LES-THIONVILLE	4 885,00	15 194,60	59 401,00	79 480,60
BASSE-RENTGEN	2 465,00	7 561,13	23 112,00	33 138,13
RODEMACK	6 200,00	33 283,28	74 700,00	114 183,28
ROUSSY-LE-VILLAGE	6 900,00	11 412,14	80 823,00	99 135,14
VOLMERANGE-LES-MINES	11 090,00	36 038,37	56 815,00	103 943,37
ZOUFFTGEN	6 225,00	56 592,27	61 268,00	124 085,27
TOTAL	132 225,00	435 773,24	1 182 831,00	1 750 829,24

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 48
 Abstention : 0
 Contre : 0

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h 30.

La Secrétaire de séance :
 Sabrina MANCINI



Le Président :
 Michel PAQUET



